

Le 17 décembre 2025

**PAR COURRIEL**

Monsieur Benoit Pepin  
Régisseur et président  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Maxime Nadeau**  
Directeur principal – Contrôle des  
mouvements d'énergie et exploitation  
du réseau

Complexe Desjardins  
Tour est, 13e étage  
C.P. 10000 succ. Pl Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1H7

**OBJET : Suivi de la décision D-2023-109  
Attestation de fiabilité énergétique du parc de production**

---

Monsieur le Président,

Dans sa décision D-2023-109 du 20 septembre 2023 relative au Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), la Régie de l'énergie a accepté le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur), à savoir le maintien d'une réserve énergétique suffisante pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives et de 98 TWh sur quatre années consécutives. La Régie a demandé au Distributeur de vérifier le respect de ce critère, de déposer et de rendre publique, en mai, août et novembre de chaque année, la démonstration que le critère de fiabilité est respecté.

Malgré un déficit cumulé des apports énergétiques prévu d'environ 111 TWh dans les trois dernières années, incluant l'année courante, nous sommes toujours en mesure de satisfaire le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par le Producteur. En tant que responsable de la validation de la situation des stocks énergétiques, je suis satisfait par la démonstration et j'atteste que le Producteur dispose du stock énergétique et de moyens suffisants pour livrer en toute fiabilité au Distributeur le volume d'électricité engagé<sup>1</sup>.

Le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité concerné fixé à un déficit de 64 TWh pour deux années consécutives (2026-2027) et un déficit de 98 TWh pour quatre années consécutives (2026-2029) est respecté, en utilisant l'ensemble des moyens disponibles, incluant un volume d'importations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Maxime Nadeau

---

<sup>1</sup> La méthodologie utilisée pour l'attestation de fiabilité énergétique du parc de production sera ajustée d'ici le dépôt du prochain plan d'approvisionnement du Distributeur pour donner suite à l'adoption récente de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* et en cohérence avec la demande tarifaire 2026-2028 du Distributeur.